**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE SECURITE**

**INCENDIE ET DESENFUMAGE-**

**DANS L’ETABLISSEMENT PUBLIC D’ENSEIGNEMENT DE CULOZ**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Pour la période de 2017 à 2020**

**Cahier des clauses administratives particulières**

- établi en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016-

-

Décret n°2006-975 du 1er août 2006 modifié

**Etablissement :** Collège Henry Dunant – 200 rue Claudius Richard 01350 CULOZ

 Tél : 04 79 87 00 24

 Courriel : intendant.0010022u@ac-lyon.fr

**Le présent cahier comporte 5 pages numérotées de 1 à 5**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

* 1. Désignation des prestations
	2. Définition des prestations :
	3. Délai d’intervention et durée des travaux
		1. Horaires
		2. Le délai d’intervention

**ARTICLE 2 – DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE**

**ARTICLE 3 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

**ARTICLE 4 – OFFRES**

**ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR**

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 7 – DETERMINATION DU PRIX**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHE**

1.1 Désignation des prestations

Le présent marché concerne la maintenance préventive, l’entretien et la remise en état des équipements et matériels du système de sécurité incendie et du désenfumage du collège Henry Dunant.

Le titulaire s’engage à effectuer toutes les prestations nécessaires en vue d’un entretien normal.

Ces prestations doivent être conforme aux textes réglementaires et normes en vigueur définis dans la norme NFX 60-010, NFS 61933, l’article DF, et, l’ensemble des lois, décrets, arrêtés et tous les textes dans le cadre et en lien avec l’exécution du présent contrat.

Les prestations assurées aux cours de ces visites devront être conforme aux exigences éditées par le Comité National du Matériel d’Incendie de Sécurité (DNMIS) et l’Assemblée plénière des sociétés d’assurances Dommage (APSAD).

Il sera prévu deux visites par an (une fois par semestre). Celle-ci seront exécutées pendant les jours et heures ouvrées, hors weekend et jours fériés à des dates fixées par le prestataire en accord avec le collège.

La durée est de 3 ans ferme, à compter du 01/03/2017.

* 1. Définition des prestations :

**Alarme SSI – CENTRALE ESSER EUROPA**

* DM,
* reports,
* AES,
* sirènes.

Les prestations :

* contrôle général et le test de l’ensemble de l’installation, selon la procédure établie par le fabricant,
* Vérification des raccordements électriques,
* essais du tableau de signalisation,
* essais des détecteurs,
* essais des déclencheurs manuels,
* essais des diffuseurs sonores,
* essais du centralisateur de mise en sécurité,
* repositionnement des portes et trappes.

La périodicité est **annuelle.**

**Désenfumage :**

* coffrets CO2
* treuils,
* SKYDOMES

Prestations :

* la vérification d’aspect qui consiste en une inspection approfondie du tableau de signalisation, nettoyage, contrôle de fixation, serrage des bornes, état des détecteurs et des câblages, contrôles des étiquettes (vignettes NF, plaquette de référence).
* l’examen des modifications intervenues dans l’installation avec la mise à jour des plans.
* la vérification des fonctions générales (signalisations lumineuses et sonores, temporisations) et du bon fonctionnement de tous les organes asservis à l’installation (essais des boucles de détenteurs, vérifications des sirènes ou des boitiers d’alarme de sécurité, vérification du fonctionnement des asservissements),
* les réparations, remises en état, nettoyages et échanges des organes ou éléments.
* la vérification de la tenue des caractéristiques et performances initiales exigées par la réglementation.

La périodicité est **annuelle.**

* 1. ) Délai d’intervention et durée des travaux
		1. Horaires

L’entretien préventif sera en priorité effectué pendant les jours et heures ouvrés. Les dates et les horaires de chaque intervention seront fixés d’un commun accord entre le client et le représentant du titulaire en fonction de l’activité même du site et les exigences de l’entretien.

Les dépannages seront assurés au titre du présent contrat sur simple appel téléphonique du collège. Le prestataire s’engage en cas de panne à intervenir avec un délai de 24 heures, après la demande.

* + 1. Le délai d’intervention

Le délai d’intervention est de 24 heures après la demande formulée sur simple appel téléphonique, dans le cadre du contrat à montant forfaitaire.

Pour l’application des pénalités de retard, le délai, compté en jours entiers de non-intervention, commence à courir à partir du lendemain à zéro heure, du jour qui suit la préparation de la demande par le titulaire.

Aucune intervention de dépannage ne peut être considérée comme une visite périodique et, par là même, s’y substituer.

**ARTICLE 2 – DOCUMENT REGISSANT LE MARCHE**

Offre du candidat, comportant le détail des prestations proposées, le prix, éventuellement les conditions diverses.

Présentes conditions générales d’achat.

Règlement, décisions et recommandations en vigueur applicables aux articles du marché.

**ARTICLE 3 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE**

Le comptable assignataire est l’Agent comptable du Collège Henry Dunant. Les règlements seront effectués par mandat administratif selon les délais et conditions règlementaires.

**ARTICLE 4 – OFFRES**

Les offres devront être parvenues au plus tard le 01/02/2017 à 18 heures au service intendance (Mme Dassin Catherine) au Collège Henry Dunant.

Elles pourront être envoyées par lettre recommandée avec AR, le cachet de la poste faisant foi, ou envoyées par courrier électronique à l’adresse suivante : intendant.0010022u@ac-lyon.fr

Les offres resteront valides pour une durée de 90 jours après la date limite de réception.

**ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR**

A l’appui de son offre, le candidat (en un seul exemplaire) doit produire les documents prévus à l’article 45 du Code des Marchés Publics :

* une déclaration sur l’honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
	+ a satisfait aux obligations légales et fiscales,
	+ n’a pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation

inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées à l’article

L324-9, L .324-10, L .341-6, L.125-1, L .125-3 du Code du travail

* + satisfait à l’ensemble des obligations sociales et fiscales telles que définies à

l’article 43 du Code des marchés publics

* + n’est pas en redressement judiciaire
	+ ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues aux articles 46 et 47 du Code des marchés publics,
	+ emploie du personnel régulièrement déclaré au regard des articles L.143-3,L.143-5, L341-6, L341-6-4 et L.620-3 du Code du travail,
	+ est à jour de ses cotisations d’assurance.

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES**

Seront éliminés les candidats qui n’auront pas fourni l’ensemble des documents et informations demandées ou auraient répondu hors délai.

De même, seront éliminés les candidats dont le contenu de l’offre ne correspond pas aux spécifications définies dans le présent cahier des charges.

Avant de fixer son choix définitif, des précisions pourront être demandées à un ou plusieurs candidats ayant présenté les offres jugées les plus intéressantes. Le candidat retenu paraphera chaque exemplaire du CCAP aux fins d’attester que son offre répond aux spécifications dudit document.

Les critères appliqués seront :

* + le prix 60%
	+ qualité des prestations 40%

**ARTICLE 7 – DETERMINATION DU PRIX**

Le prix proposé dans l’offre sera ferme jusqu’au terme du marché soit le : 01/03/2020.